

Commune de  
**Ligné**  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Plan de zonage n°1/5  
1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/03/2020  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.  
Fait à Ligné,  
Le Maire,

ARRETE LE : 28/06/2019  
APPROUVE LE : 03/03/2020

**auddicé**  
urbanisme  
auddicé.com

Handicapés (Département)  
ZAC de Trébeaen  
3 rue de la République  
56100 Ligné  
02 97 71 30 00

Handicapés (Commune)  
185 Boulevard François 1er  
56100 Ligné  
02 97 44 54 00

Handicapés (Mairie)  
185 Boulevard François 1er  
56100 Ligné  
02 97 44 54 00

Handicapés (Mairie)  
185 Boulevard François 1er  
56100 Ligné  
02 97 44 54 00

**Légende**

- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain...)
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin...)
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Risque minier identifié au titre de l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain récent à vocation mixte
- Ub2 : Secteur urbain récent dense
- Ub3 : Secteur urbain pavillonnaire avec système d'assainissement non collectif
- Ueb : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation artisanale, d'entrepôt et industrielle
- Ue : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation mixte
- Ui : Secteur urbain destiné aux équipements
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AU1 : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- 2AU2 : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale commerciale
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur agricole où les nouvelles constructions de logements sont autorisées
- Ai : Secteur agricole destiné à accueillir une activité de camping
- Am : Secteur agricole destiné à l'accueil des gens du voyage
- An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- As : Secteur agricole destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés
- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier

| N°     | Surface              | Objet   | Bénéficiaire |
|--------|----------------------|---|--------------|
| ER n°1 | 1252 m <sup>2</sup>  | Accès à la zone à urbaniser   | Commune      |
| ER n°2 | 1946 m <sup>2</sup>  | Cheminement doux  | Commune      |
| ER n°3 | 1410 m <sup>2</sup>  | Aménagement du carrefour  | Commune      |
| ER n°4 | 15338 m <sup>2</sup> | Création de logements seniors, d'une maison de retraite et d'une liaison inter-quartier | Commune      |
| ER n°5 | 750 m <sup>2</sup>   | Aménagement d'une voie d'accès publique   | Commune      |

